

# L'Agglo Grand Paris Sud (23 communes !) sponsor de l'Aïd et donc de l'Islam !

écrit par Jules Ferry | 3 juin 2019



**Un grand merci**

**aux PARTENAIRES OFFICIELS PUBLICS**

**de la Fête de l'Aïd el-Fitr عيد الفطر**

**Carré Sénart 77**

**MERCI aux Municipalités et à la communauté d'agglomération**

**Grand Paris Sud**

**organismes publics financés**

**par les généreux contribuables musulmans et les autres...**

Fête de l'Aïd : dans l'islam, l'Aïd el-Fitr (عيد الفطر « la fête de la rupture ») ou Aïd el-Seghir (عيد الصغير « la petite fête ») petit aïd, qui tombe le premier du mois de Chawal, célèbre la fin du jeûne du mois de Ramadan (quatrième pilier de l'islam) [wikipedia].

*7500 visiteurs en 2016*

*10000 visiteurs attendus en 2019*



Affiche apposée sur des vitrines de commerces du Grand Paris Sud (23 communes)

**Fête de l'Aïd el-Fitr au Carré Sénart**

Dimanche 9 Juin 2019  
de 10h à 18h

**Kermesse des enfants**

**Jeux**  
3€ de participation

**Au programme**

- Structures gonflables
- Mini-souks
- Village associatif
- Henné
- Groupe Anachid Amal
- Concours de Coran
- Confection de glaces artisanales
- Restauration sur place

**6e Édition**

Allées Royales  
77127 Lieusaint

**Contact**  
rams.senart@gmail.com

Grand Paris Sud, Sénart, Cesson, France Maghreb2

www.rams-senart.fr

**R.A.M.S Rassemblement des Associations Musulmanes de Sénart**

**« L'Eglise chez elle et l'Etat chez lui », Victor Hugo**

**QUESTIONS POSEES PAR CETTE AFFICHE :**

-que font les logos d'organismes publics sur cette affiche ?

-quelles sont les motivations des élus qui soutiennent cet événement religieux ?

-les organismes publics sont-ils des « partenaires financiers » ?

-qui a décidé que le Grand Paris Sud et les Mairies participeraient ?

-peut-on savoir où et quand le soutien à cet événement a été décidé et par qui ?

-où se procurer les compte-rendus des réunions, les noms des intervenants ?

-Elus, qu'avez vous déboursé au nom de vos administrés ? Avez-vous accordé des aides financières ? Pour quel montant (*total et par mairie...*) ?

-Avez-vous promis une l'aide logistique ? (matériel prêté – barnums etc, impression d'affiches, diffusion, personnels mis à disposition en amont et ensuite pour le nettoyage, navettes en bus etc...?)

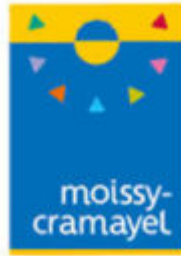
.



Chers lecteurs, chers administrés, chers contribuables musulmans ou non, voici les bienfaiteurs publics figurant sur l'affiche :



- **Grand Paris Sud** (*Communauté d'agglomération qui regroupe vingt-trois communes*)
- **Municipalités :**
- Vert-Saint-Denis
- Moissy-Cramayel
- Cesson
- Combs-la-Ville
- Savigny-le-Temple



---

## **DROIT ADMINISTRATIF :**

### **UNE ENTITE PUBLIQUE NE PEUT SUBVENTIONNER UN CULTTE.**

#### **L'EXIGENCE DE NEUTRALITÉ DES ÉLUS DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS PUBLIQUES, RAPPEL**

<http://blogdroitadministratif.net/2016/02/26/les-elus-sont-ils-soumis-aux-principes-de-laicite-et-de-neutralite-religieuse/>

Lorsqu'ils interviennent dans le cadre de leurs fonctions publiques, les élus agissent généralement non pas en leur nom propre, mais au nom et pour le compte de l'Etat ou des collectivités territoriales qu'ils représentent.

Dans ce cadre là, les élus publics sont assez largement soumis au **principe de laïcité de l'Etat et de neutralité des services publics**, qui s'applique généralement à l'ensemble des services publics. **Ils se doivent alors de respecter les principes définis par l'article 1er de la Constitution et la loi du 9 décembre 1905**, en respectant toutes les croyances et en garantissant le libre exercice des cultes, mais **en ne « reconnaissant » aucun culte.**

Sur ce point, c'est sans doute à juste titre que l'Association des maires de France (AMF) indiquait, dans un récent vade-mecum, que « les élus, et tout particulièrement les maires et leurs adjoints, se doivent d'adopter une attitude personnelle neutre et laïque dans l'exercice de leurs fonctions\* »

**Dans le cadre de la gestion de leur collectivité, les élus locaux seront par ailleurs strictement tenus de respecter les principes de non-subventionnement des cultes**, de neutralité des édifices publics ou de mise à disposition des biens et locaux communaux aux associations cultuelles.

\* Laïcité : le vade-mecum de l'AMF, Maires de France, hors série, nov. 2015

---

*Le Parisien 30 juin 2017*

